

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **04 JUL. 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-47

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

REFECTION DES ENTREES
DU STADE ET DU
GROUPE SCOLAIRE
PIERRE ET MARIE CURIE -
AUTORISATION DE DEPOT
DE DECLARATION
PREALABLE DE TRAVAUX

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Les entrées du stade et de l'école Pierre et Marie Curie nécessitent des travaux de réfection pour améliorer la gestion de l'accès aux deux sites.

Dans la mesure où ces aménagements modifieront l'aspect général du bâtiment, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la commune est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 423-1 et R. 421-17 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la déclaration préalable de travaux doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **04 JUL. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

